DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

Conseil municipal

Séance du 18 juillet 2023

Liste des délibérations

N° délibération	Objet	Vote
2023-33	Attribution de marchés publics et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer ces marchés	Accepté à l'unanimité
2023-34	Recrutement d'une apprentie destinée à l'école primaire de Lamure-sur-Azergues	Accepté à l'unanimité
2023-35	Demande d'agrément d'un service civique	Accepté à l'unanimité
2023-36	Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG69	Accepté à l'unanimité
2023-37	Bons de cadeaux Atout Commerce	Accepté à l'unanimité
2023-38	Convention avec le Département relative au financement des travaux d'aménagement de sécurisation RD385 et RD44	Accepté à l'unanimité
2023-39	Projet Éolien	Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 2

Liste publiée sur le site internet le 07/09/2023
Affichage le 07/09/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_33-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-33

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 13/07/2023	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Attribution de marchés publics et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer ces marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-28 du 25 mai 2023 attribuant le lot n° 3 et déclarant pour cause d'infructuosité les lots n° 1 et 2,

Considérant la nouvelle consultation des entreprises pour les lots 1 et 2 concernant les travaux de création d'un lotissement communal,

Considérant les plis remis et les offres reçues,

Considérant l'analyse des offres et le classement qui en découle,

Le conseil municipal décide À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR dont 2 procurations

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_33-DE

1- **Concernant les lots n° 1 et n° 2**

- D'attribuer le marché comme suit :

  - Le lot n° 1 – Travaux de voirie – Réseaux EU / EP, tranchée pour réseau AEP, réalisation des accès privatifs à l'entreprise THIVENT SAS sise 630 route de la Clayette – 71800 La Chapelle-sous-Dun pour un montant de 249 849,13 € HT ;

  - Le lot n° 2 – Travaux des réseaux Télécom et Éclairage à l'entreprise THIVENT SAS sise 630 route de La Clayette – 71800 La Chapelle-sous-Dun pour un montant de 80 660,65 € HT.

- D'autoriser M. Le Maire à signer ce marché ;

2- De mandater M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE de LAMURE SUR AZERGUES 69870

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_34-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-34

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 13/07/ 2023	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Recrutement d'une apprentie destinée à l'école primaire de Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code du travail,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Sous réserve de l'avis du comité technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture d'une classe au sein de l'école primaire de Lamure-sur-Azergues compte tenu d'une hausse des effectifs pour les maternelles. Après avoir sollicité les

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_34-DE

enseignants qui ont émis un avis favorable ainsi que le personnel communal pour le recrutement d'une apprentie préparant un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recruter une apprentie et à signer tous les documents afférents à la mise en place du dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR dont 2 voix par procuration

- **ACCEPTE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024, un nombre de 1 contrat d'apprentissage selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
École	1	CAP AEPE	2 ans

- **PRÉCISE** que la rémunération de l'apprentie sera faite dans les conditions règlementaires avec un taux de pourcentage du smic à ce jour fixé pour la 1ère année à 27 % et la 2ème année à 39 %, sous réserve de modification ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, article 6417 « rémunération des apprentis » ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place d'un contrat d'apprentissage, ainsi que les différentes conventions ;
- **S'ENGAGE** au versement de la participation financière due par la collectivité.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE de LAMURE SUR AZERGUES
69870

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_35-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-35

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 13/07/2023	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Demande d'agrément d'un service civique

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il est également précisé que la commune a déjà fait l'objet d'un agrément, référence RA-069-19-00071 ; celui-ci ayant été accordé jusqu'au 04 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents soit **15 VOIX POUR**

- **DÉCIDE**

Article 1er : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour des missions auprès de la bibliothèque municipale avec des animations auprès des enfants, lecture et interventions à l'école afin de co-animer des ateliers de lecture avec l'ATSEM durant la garderie périscolaire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_35-DE

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et associations.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE de LAMURE SIAZERGNES
69870

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_36-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-36

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 13/07/2023	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG69

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Lamure-sur-Azergues doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_36-DE

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Lamure-sur-Azergues.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.
Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.
Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.
A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).
La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération 2023-36 en date du 18 juillet 2023 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune.

ARTICLE 2 : Confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_36-DE

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE de LAMURE S/AZERGUES * 69870 *

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_37-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-37

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 13/07/2023	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : BONS CADEAUX ATOUT COMMERCE

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de commander deux bons cadeaux auprès de « ATOUT COMMERCE » d'une valeur de 200,00 € chacun afin de remercier des personnes bénévoles qui se sont chargées de confectionner les rideaux pour l'école primaire de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à passer commande auprès de « ATOUT COMMERCE » de deux bons cadeaux d'une valeur de 200,00 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE de LAMURE SUR AZERGUES 69870

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_38-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-38

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation :13/07/2023	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Convention avec le Département relative au financement des travaux d'aménagement de sécurisation RD385 et RD44

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune va entreprendre des travaux de sécurisation de la voirie et des travaux d'aménagement au carrefour des RD385 et RD44 en agglomération.
La commune assure l'intégralité du financement des travaux évalués à 100 000 € HT. Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait à refaire, sa prise en charge pour un montant forfaitaire de 15 411 € sera remboursée à la commune par le Département. Une convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de sécurité doit être établie entre la commune et le Département.

Monsieur le Maire demande aux élus d'accepter les termes de la présente convention et de l'autoriser à signer ledit document.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ SOIT 15 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS

- **D'ACCEPTER** la convention établie entre la commune et le Département dans le cadre des travaux susmentionnés ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE LAMURE S/AZERGUES 69870

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 069-216901074-20230718-2023_39-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023-39

Séance ordinaire du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 13/07/ 2023	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE - Valérie CAULE – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Angélique DESSAIGNE - Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Patrice RUBAUD

Absents et procurations :
Isabelle VINCENT procuration à Patricia DUMORD
Lucie BIESSE procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

Objet de la Délibération : Projet Éolien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des élus se sont rendus à Valsonne afin de visiter un parc éolien.
Depuis plusieurs mois, le débat est présent au sein des séances de conseil municipal. À ce jour, le conseil municipal doit se positionner sur la continuité des études pour un parc éolien et s'il accepte la poursuite du projet avec Total Energies.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, présente les votes :

- **POUR : 8**
- **CONTRE : 5**
- **ABSTENTION : 2**

- **ACCEPTE** que se poursuivent les études d'un parc éolien ;
- **AUTORISE** Total Energies à avancer sur le projet ;
- **DIT** qu'aucun engagement n'est à ce jour pris par la commune et il est entendu qu'il s'agit d'un projet.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

MAIRIE de LAMURE-SUR-AZERGUES 69870